

+ Bulletin d'information pour les agents du SDIS +

- DOSSIER CCF -



- Suite à la jurisprudence "Gabian", le SDIS 33 renforce les consignes autour des CCF :

- ➡ Tous les engins avec autoprotection ou radio défectueuse seront indisponibles
- ➡ Une fiche de vérification sera mise en place

- 44 CCF sans double alimentation :

- ➡ 17 seront réformés
- ➡ 27 reclassés en CCEN (non-engageables sur feux de forêt) pour des missions spécifiques (brûlage dirigé, prairies, etc.)

- VLHR en alerte sécurité (airbags Takata) :

- ➡ 11 véhicules indisponibles
- ➡ Plus d'hydrocarbures embarqués
- ➡ Une étude est lancée pour les équiper en air respirable

- 3 nouveaux CCFS 13 000 L arrivent le 2 juillet.

- GIFF :

- ➡ 4 GIFF en risque modéré bas
- ➡ En risque modéré haut : chaque GIFF scindé en 2 (secteur de proximité)



LA SÉCURITÉ DE NOS COLLÈGUES RESTE NOTRE PRIORITÉ

- MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE DURANT LES PÉRIODES DE CMO -

Les trois premiers mois de congé de maladie ordinaire (CMO) sont rémunérés à 90 % du traitement, après application du jour de carence. Cette mesure concerne également les agents contractuels de droit public.

Toutefois :

- ✓ Le supplément familial de traitement (SFT) et l'indemnité de résidence (IR) restent versés en intégralité.
- ✓ Le régime indemnitaire est maintenu à hauteur de 90 % maximum pour les agents soumis au principe de parité.
- ✓ Pour les agents non soumis à ce principe (policiers municipaux, pompiers, gardes champêtres...), le régime indemnitaire peut être maintenu intégralement, sans nouvelle délibération.